

*Arrêté Municipal provisoire réglementant
l'occupation du domaine public rue de
l'Hôtel de ville*

Le Maire de la Ville de NANTUA,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1, L.2213-2, L.2213-3 et L.2213-4,
Vu le Code de la Route et notamment les articles L 411.1 et R 411.8,
Vu le Code pénal et notamment l'article R 610-5,
Vu la demande présentée par Monsieur CORTINOVIS Bernard – 1 rue de l'Hôtel de ville – 01130 Nantua,
Considérant que les travaux de coulage d'une dalle béton au 30 rue du collège nécessitent une occupation du domaine public.

A R R E T E

ARTICLE 1 : Le stationnement de tout véhicule, y compris les deux roues sera interdit sur 3 places de stationnement devant le 25 rue de l'Hôtel de ville le 22 décembre 2022.

ARTICLE 2 : Un camion pompe sera autorisé à stationner sur ces places afin de livrer du béton au 30 rue de l'Hôtel de ville.

ARTICLE 3 : Le passage des piétons devra s'effectuer en toute sécurité.

ARTICLE 4 : Les présentes dispositions seront portées à la connaissance des usagers par une signalisation réglementaire à la charge et sous la responsabilité du demandeur qui restera responsable des accidents pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation.

ARTICLE 5 - Redevance

La présente autorisation fera l'objet du paiement d'une redevance calculée conformément aux dispositions décidées par délibération du conseil municipal n°2021-91 du 6 décembre 2021. Après vérification par la police municipale du terrain occupé, un titre de recette sera établi selon les modalités suivantes : 1€/m² ou ml/jour d'occupation pour travaux avec un forfait minimum incompressible de 50 euros.

ARTICLE 6 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de NANTUA, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Ampliation sera adressée à :

M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de NANTUA
M. le Chef d'Agence du Conseil Général
M. le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers
Conseil Départemental de l'Ain – Service des transports
M. le Responsable de la Police Municipale
M. le Responsable des Services Techniques Municipaux
Le demandeur
Publication

Fait à NANTUA le 16 décembre 2022
Le Maire,

Jean-Pascal THOMASSET

